

Le **jeudi 19 juillet 2018 à 20h30** le conseil municipal dûment convoqué le 13/07/2018 s'est réuni à la mairie, sous la présidence de M. GERIN Guy Maire

Nombre de membres en exercice : 09

PRESENTS : Mmes et MM. GERIN Guy - BUISSON Alain - BOTTERO Christine - VERPILLON Thierry - RINALDI Frédéric - BRUSET Aline -

ABSENTS EXCUSES : M. AUFRANC Yves avec procuration à Mme BOTTERO Christine - M. SOUCHAL Patrice avec procuration à M. BUISSON Alain - M. RIMAUD Philippe -

Secrétaire de séance : Mme BOTTERO Christine

M. le Maire ouvre la séance après l'appel du nom des conseillers municipaux, puis donne lecture du compte rendu de la précédente réunion, lequel est approuvé à l'unanimité.

1. délibération n° 23

Aménagement sécuritaire du carrefour " RD 518 - route d'Arzay " - programme de réparations des déficiences

Un retour a été fait sur les déficiences de l'aménagement sécuritaire RD 518 /route d'Arzay par Monsieur le Président du Conseil Départemental, autorité compétente sur le réseau des routes départementales, hors agglomération.

Considérant le classement de la RD 518 en voie à grande circulation, l'aménagement réalisé par Bièvre Isère Communauté n'est pas conforme avec l'objectif initial de construire une chicane compatible avec des circulations à 70km/h. Néanmoins la vitesse sera réduite à 50km/h sur la section classée en agglomération.

Le Département de l'Isère reprendra les défauts de la chicane à ses frais.

Le programme de travaux pour réparer les déficiences comprend :

- un état des lieux des travaux réalisés en 2017,
- le descriptif technique du projet de modification :
 - réalisation d'une demie chicane ovoïde avec un déport de 3,25m
 - suppression des glissières de sécurité sans utilité et dangereuse en bord de voie
 - création d'une bordure en rive avec ilot de 0,5m de largeur en rive+ massif arbustif
 - création d'une surlargeur colorée dans la courbe d'entrée dans la chicane afin de permettre une giration satisfaisante des PL
 - visibilité de l'aménagement à 95m, suffisante pour permettre une décélération des véhicules en approche
- Les travaux pourraient être lancés fin juillet par le Conseil Départemental.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, par 5 voix POUR - 1 voix CONTRE :

- APPROUVE le programme de travaux de reprise des déficiences de la chicane RD 518 / route d'Arzay,
- CHARGE M. le Maire de prendre les arrêtés permanents :
 - portant modification/ création des limites de l'agglomération sur la RD 518 classée à grande circulation du PR 29+940 au PR30+965
Cet arrêté a pour effet de limiter la vitesse à 50km/h sur toute la portion en agglomération
 - portant limitation de vitesse à 70km/h sur la RD518 classée à grande circulation entre les PR29+940 et 30+480 en agglomération,
Cet arrêté a pour effet de relever la vitesse autorisée sur une portion de la RD 518 en agglomération

2. délibération n° 24

Nouvelle convention de fourrière animale au 1er juillet 2018 avec la Société SACPA

M. le Maire explique que la SPA de RENAGE, avec qui la commune de LIEUDIEU a conventionné ses obligations de fourrière animale depuis de nombreuses années, ferme son service fourrière au 1er juillet 2018.

La Société SACPA de CASTELJALOUX propose un service de fourrière animale relatif à la capture, au ramassage, au transport des animaux divagants, blessés, dangereux ou décédés sur la voie publique et leur accueil en centre animalier durant les délais légaux de garde.

La Société SACPA intervient 24h/24h et 7j/7j dans un délai de 2 heures. Tous les animaux récupérés sont hébergés au Centre animalier de rattachement de RENAGE 38.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres présents:

- APPROUVE le nouveau contrat de fourrière animale avec la Société SACPA de CASTELJALOUX à compter du 1er juillet 2018 moyennant une redevance de 0,894€/ habitant soit 337,04€ H.T. pour l'année 2018 soit 168,52€ H.T. pour 6 mois,
- CHARGE M. le Maire de signer le marché de prestations de services avec la Société SACPA, centre animalier de rattachement : RENAGE,
- INSCRIT les crédits au budget 2018, compte 611.